



Frais de solarite et cantine

Par **lili**, le **19/04/2010** à **11:16**

Bonjour,rnrnrnmon ex concubin vient de decider que la cantine ne rentrait plus dans les frais de solarite de son fils, alors que par jugement il doit régler la totalite des frais de solarite de ce derniernrnrnmerci de m'indiquer si la cantine fait bien partie des frais de solarite ?rnrnrnmerci de votre aidernrnrnlili

Par **Upsilon**, le **19/04/2010** à **13:53**

Bonjour et bienvenue sur notre site. rnrnFRanchement, je serai tenté de dire que non: Les élèves externes ne payant pas de frais de cantine et étant tout de même redevable des frais de solarité... De plus, il me semble que les factures sont séparées, non? rnrnDans tous les cas, en cas de doute, vous pouvez tout à fait contacter le juge afin d'obtenir son interprétation des choses !

Par **lili**, le **19/04/2010** à **14:14**

merci de votre reponsernrnrnque faire saisir un juge , mais cela implique un avocat , pour faire une telle demande auprès de ce dernier ?rnrnje souhaite que ce dernier règle la cantine en raison de nombreuses années d'impayés en terme de pension , et cette derniere n'as jamais été réévaluée depuis 5 ans .rnrnmerci

Par **Upsilon**, le **19/04/2010** à **21:16**

Rebonjour . rnrnIl ne faut pas tout confondre: C'est bien souvent l'erreur des ex époux qui considèrent pouvoir prétendre à se faire payer une créance parcequ'une autre dette n'a pas été honorée. rnrnSi Monsieur ne paye pas la pension alimentaire, saisissez un huissier avec le jugement contenant le montant de la pension et exigez une saisie sur salaire. En général, c'est efficace. rnrnMais ce défaut de paiement ne vous ouvre pas nécessairement droit à vous faire payer la cantine !